

# Plan local d'urbanisme

Commune de Vif

Dossier pour comité d'instruction  
Règlement graphique

Pièce n°1  
Echelle 1/8 000

Historique des procédures	
1	PLU approuvé le 03/05/2007
2	Amélioration partielle du PLU - Zone Acc au "Thé Gambou" le 28/06/2011
3	Modification n°1 approuvée le 14/09/2010
4	Modification n°2 approuvée le 23/04/2012
5	Modification n°3 approuvée le 16/01/2013
6	Modification de la Modification n°1 le 05/03/2015
7	Modification partielle approuvée le 01/06/2015
8	Modification allégée approuvée le 14/02/2014
9	Élaboration partielle approuvée le 26/09/2017

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2015

## PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Emplacement réservé pour équipements publics
- Emplacement réservé pour la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
- Orientation d'aménagement
- Limite stratégique du SCoT RUG
- Limite d'implantation par rapport à la voie
- Périmètre immédiat de protection de captage
- Périmètre rapproché de protection de captage
- Périmètre éloigné de protection de captage
- Secteur à l'intérieur desquels les bâtiments d'habitation à construire sont soumis aux conditions d'isolation acoustiques définies par arrêté interministériel du 6 octobre 1978
- Périmètre de risques technologiques
- Ligne SNCF
- Conduite d'Éthylène
- Élément naturel à préserver au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- Corridor - Passage de faune

Pour connaître les périmètres de droit de préemption urbain et les zones d'obligation du permis de démolir et de ravalement de façade, il est nécessaire de se reporter en annexe au PLU.

## ZONAGES

- UA** zone urbaine centrale
- UAa** zone d'habitat ancien (le Bourg)
- UAb** zone d'habitat ancien
- UB** zone mixte d'habitat
- UBa** zone mixte d'habitat
- UBb** zone mixte d'habitat
- UH** zone d'habitat en hameau ou isolé
- UHa** zone d'habitat individuel
- UI** zone d'activités économiques
- UIa** zone d'activités économiques
- A** zone agricole
- AU** zone naturelle à urbaniser
- AU1** zone naturelle à urbaniser
- AUa** zone naturelle à urbaniser
- AUb** zone naturelle à urbaniser
- AUc** zone naturelle à urbaniser
- N** zone naturelle et forestière
- Nd** zone naturelle, ancienne décharge
- Nf** zone naturelle, terrain ferroviaire
- Nh** zone naturelle d'habitation existante
- NI** zone naturelle à vocation de loisirs

**RISQUES NATURELS**  
Aucun risque naturel n'a été reporté sur le document graphique. Cependant, certains secteurs sont exposés à des risques naturels. Tout aménagement et tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques, s'en protéger, et ne pas les aggraver.

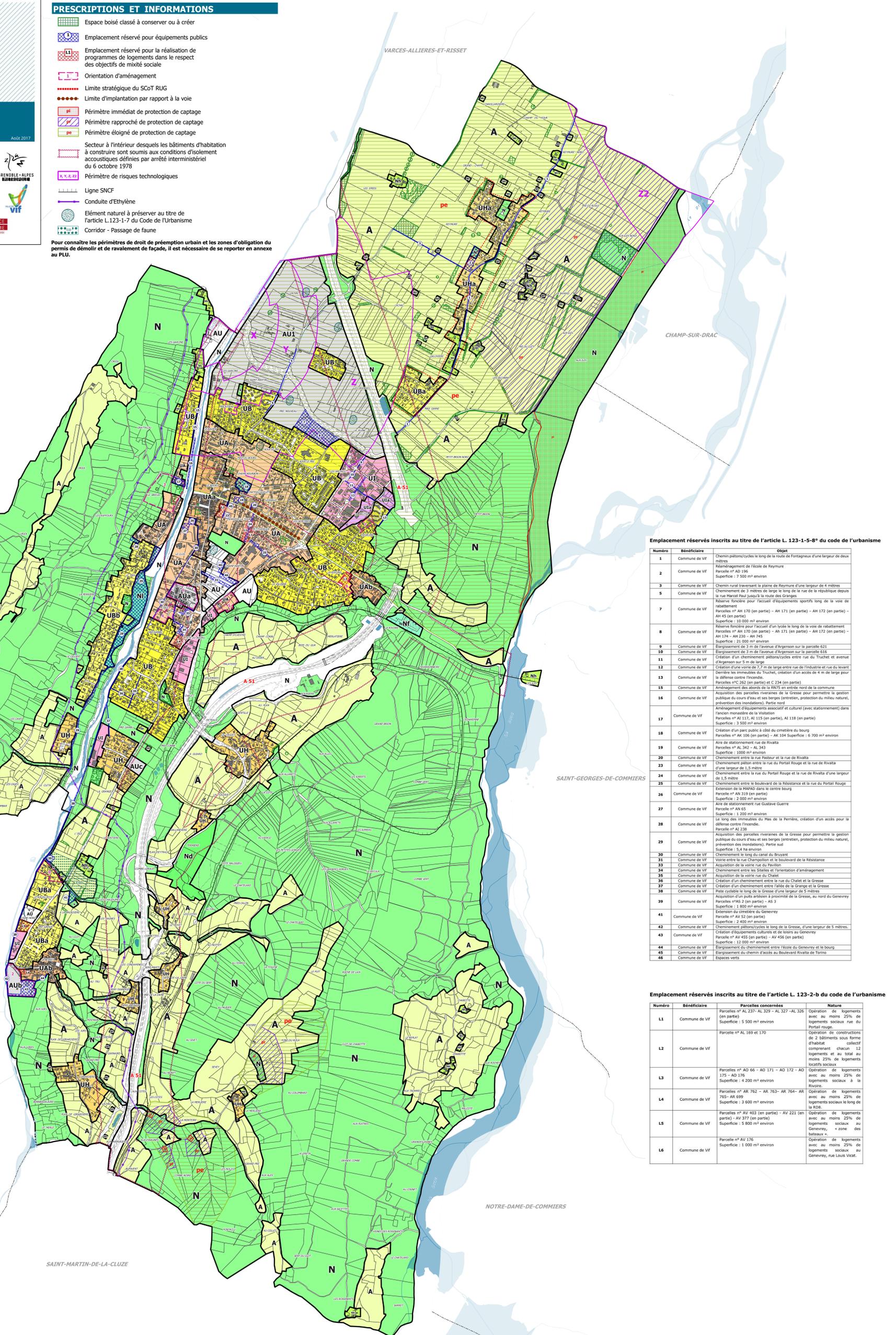
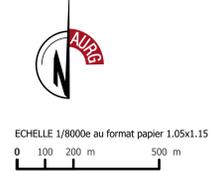
Pour connaître les dispositions réglementaires à respecter, il est nécessaire de se reporter à la carte de zonage, au règlement, ainsi qu'aux fiches de recommandations du PPR joints en annexe au PLU.

**CANALISATION D'ETHYLENE**  
Les périmètres d'effets liés à la canalisation d'éthylène ne sont pas reportés sur le document graphique. Cependant, certains secteurs sont exposés à des contraintes liées à la présence de la canalisation. Tout aménagement et tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques, s'en protéger, et ne pas les aggraver.

Les périmètres d'effets ainsi que le porter à connaissance du Préfet de l'Isère d'août 2006, sont reportés sur une carte jointe en annexe au PLU.

Pour ces deux cas, le Maire peut être amené à recourir à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme :

"Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique. Il en est de même si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique."



## Emplacement réservés inscrits au titre de l'article L. 123-1-5-8° du code de l'urbanisme

Numéro	Bénéficiaire	Objet
1	Commune de Vif	Chemin piéton/cycle le long de la route de Fontagnoux d'une largeur de deux mètres
2	Commune de Vif	Règlementation de l'école de Reymure Parcelle n° AD 196 Superficie : 7 500 m² environ
3	Commune de Vif	Chemin rural traversant la plaine de Reymure d'une largeur de 4 mètres
5	Commune de Vif	Cheminement de 3 mètres de large le long de la rue et la république depuis la rue Marcel Paul jusqu'à la route des Granges
7	Commune de Vif	Réserve foncière pour l'accueil d'équipements sportifs long de la voie de rabattement Parcelles n° AH 170 (en partie) - AH 171 (en partie) - AH 172 (en partie) - AH 15 (en partie) Superficie : 10 000 m² environ
8	Commune de Vif	Réserve foncière pour l'accueil d'un lycée le long de la voie de rabattement Parcelles n° AH 170 (en partie) - AH 171 (en partie) - AH 172 (en partie) - AH 174 - AH 239 - AH 745 Superficie : 21 000 m² environ
9	Commune de Vif	Élargissement de 3 m de l'avenue d'Argenson sur la parcelle 621
10	Commune de Vif	Élargissement de 3 m de l'avenue d'Argenson sur la parcelle 616
11	Commune de Vif	Création d'un cheminement piéton/cycle entre rue du Trichet et avenue d'Argenson sur 5 m de large
12	Commune de Vif	Création d'une voie de 7,7 m de large entre rue de l'industrie et rue du levant derrière les immeubles du Trichet, création d'un accès de 4 m de large pour la défense contre l'incendie.
13	Commune de Vif	Parcelles n° 262 (en partie) et C 234 (en partie)
15	Commune de Vif	Aménagement des abords de la RN75 en entrée nord de la commune
16	Commune de Vif	Acquisition des parcelles riveraines de la Gresse pour permettre la gestion publique du cours d'eau et ses berges (entretien, protection du milieu naturel, prévention des inondations). Partie nord
17	Commune de Vif	Aménagement d'équipements associatif et culturel (avec stationnement) dans l'ancien monastère de la Visitation Parcelles n° AI 117, AI 115 (en partie), AI 118 (en partie) Superficie : 3 500 m² environ
18	Commune de Vif	Création d'un parc public à côté du cimetière du bourg Parcelles n° AK 106 (en partie) - AK 104 Superficie : 6 700 m² environ
19	Commune de Vif	Aire de stationnement rue de Rivolta Parcelles n° AL 342 - AL 343 Superficie : 1 000 m² environ
20	Commune de Vif	Cheminement entre la rue Pasteur et la rue de Rivolta
23	Commune de Vif	Cheminement piéton entre la rue du Portail Rouge et la rue de Rivolta d'une largeur de 1,5 mètre
24	Commune de Vif	Cheminement entre la rue du Portail Rouge et la rue de Rivolta d'une largeur de 1,5 mètre
25	Commune de Vif	Cheminement entre le boulevard de la Résistance et la rue du Portail Rouge
26	Commune de Vif	Extension de la MAPAD dans le centre bourg Parcelle n° AI 319 (en partie) Superficie : 2 000 m² environ
27	Commune de Vif	Aire de stationnement rue Gustave Guérou Parcelle n° AI 63 Superficie : 1 200 m² environ
28	Commune de Vif	Le long des immeubles du Max de la Perrinière, création d'un accès pour la défense contre l'incendie. Parcelle n° AI 238
29	Commune de Vif	Acquisition des parcelles riveraines de la Gresse pour permettre la gestion publique du cours d'eau et ses berges (entretien, protection du milieu naturel, prévention des inondations). Partie sud Superficie : 5,4 ha environ
30	Commune de Vif	Cheminement le long du canal du Bruyant
31	Commune de Vif	Vieille entre la rue Champion et le boulevard de la Résistance
33	Commune de Vif	Acquisition de la voie rue du Pavillon
34	Commune de Vif	Cheminement entre les Sillères et l'orientation d'aménagement
35	Commune de Vif	Acquisition de la voie rue du Châlet
36	Commune de Vif	Création d'un cheminement entre la rue du Châlet et la Gresse
37	Commune de Vif	Création d'un cheminement entre l'allée de la Grange et la Gresse
38	Commune de Vif	Pais coté le long de la Gresse d'une largeur de 3 mètres
39	Commune de Vif	Acquisition d'un puits artésien à proximité de la Gresse, au nord du Genevrey Parcelles n° AS 2 (en partie) - AS 3 Superficie : 1 800 m² environ
41	Commune de Vif	Extension du cimetière du Genevrey Parcelle n° AV 52 (en partie) Superficie : 2 400 m² environ
42	Commune de Vif	Cheminement piéton/cycle le long de la Gresse, d'une largeur de 5 mètres.
43	Commune de Vif	Création d'équipements culturels et de loisirs du Genevrey Parcelle n° AV 455 (en partie) - AV 456 (en partie) Superficie : 12 000 m² environ
44	Commune de Vif	Élargissement du cheminement entre l'école du Genevrey et le bourg
45	Commune de Vif	Élargissement du chemin d'accès au Boulevard Rivolta de Terno
46	Commune de Vif	Espaces verts

## Emplacement réservés inscrits au titre de l'article L. 123-2-b du code de l'urbanisme

Numéro	Bénéficiaire	Parcelles concernées	Nature
L1	Commune de Vif	Parcelles n° AL 237- AL 329 - AL 327 - AL 326 (en partie) Superficie : 5 500 m² environ	Opération de logements avec au moins 25% de logements sociaux rue du Portail rouge.
L2	Commune de Vif	Parcelle n° AL 169 et 170	Opération de constructions de 2 bâtiments sous forme d'habitat collectif comprenant chacun 12 logements et au total au moins 25% de logements sociaux
L3	Commune de Vif	Parcelles n° AO 66 - AO 171 - AO 172 - AO 175 - AO 176 Superficie : 4 200 m² environ	Opération de logements avec au moins 25% de logements sociaux à la Rivolta.
L4	Commune de Vif	Parcelles n° AR 762 - AR 763- AR 764- AR 765- AR 699 Superficie : 3 600 m² environ	Opération de logements avec au moins 25% de logements sociaux le long de la RDB.
L5	Commune de Vif	Parcelles n° AV 402 (en partie) - AV 221 (en partie) - AV 377 (en partie) Superficie : 5 800 m² environ	Opération de logements avec au moins 25% de logements sociaux au Genevrey, « zone des batteaux »
L6	Commune de Vif	Parcelle n° AV 176 Superficie : 1 000 m² environ	Opération de logements avec au moins 25% de logements sociaux au Genevrey, rue Louis Vicat.